



**LA FERTE ALAIS  
ESSONNE**

**DATE DE CONVOCATION**

19/09/2024

**DATE D’AFFICHAGE**

19/09/2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 27  
Présents : 10  
Votants : 16

**OBJET :**

**MAINTIEN DES GARANTIES  
D’EMPRUNTS ACCORDEES A  
ANTIN RESIDENCE  
SCIC HLM LOGIAL-COOP**

Pour : 16  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Transmise en sous-préfecture  
le :

Publiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L’an deux mille vingt-quatre, le lundi 30 septembre, à 19h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Marie Solange GRILLOT, Stéphane RAYNAL, Annick BAZIN, Fleurine BOCQUILLON, José AZEVEDO et Alain SOUEDET.

**Étaient absents excusés :**

Madame Claire HERLIN  
Monsieur Guy-Charles HUMBERT  
Monsieur Mickaël SHEPS  
Madame Christine DAVOINE  
Monsieur Julien CAYZAC  
Madame Maria PYRKA

**Donne pouvoir à :**

Monsieur Stéphane RAYNAL  
Monsieur Hervé FRANEL  
Monsieur Ariel SHEPS  
Monsieur Alain SOUEDET  
Madame Alexa PELAGE  
Madame Mariannick MORVAN

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Stéphanie MARTINS-VIANA, Sylvain PASTORELLO, Charlène METAUT, Laurent PERTHUIS, Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Patricia JEGEN, Stéphanie CHOUPPAY, Léa PHALIPPOUX, Caroline ARAMINTHE et Agostino MUZZIN.

**Conformément à l’article L.2121-17 du CGCT, le conseil s’est réuni pour délibérer valablement sans condition de quorum.**

**DELIBERATION**

**MAINTIEN DE GARANTIE D’EMPRUNT ACCORDEE A ANTIN  
RESIDENCE  
SCIC HLM LOGIAL-COOP**

**Vu** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

**Vu** l’article 2298 du code civil,

**Vu** le Conseil d’Administration du 4 juin 2024, de la société LOGIAL-COOP qui s’est prononcé favorablement à l’acquisition de la résidence « Le Champ du coq » sis à La Ferté Alais régit par la Société ANTIN RESIDENCE,

**Vu** le prêt N°1200577 consenti par la CDC à ANTIN RESIDENCE en 2008 pour un montant de 2 033 101,56 € sur une durée de 23 ans,

**Vu** le prêt N°1200577 transféré par la CDC à la Société LOGIAL-COOP suite à l’acquisition de la résidence « Champ du coq » pour le capital restant dû de 720 675,37 € au 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu’à la fin de la durée du prêt initial soit jusqu’au 01 janvier 2031,

**Vu** la commission des finances du 23 septembre 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Décide** de maintenir sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisibles indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1er septembre 2020 est de 0,50 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

**S'engage** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire

Mariannick MORVAN

